

#### Département de l'Hérault

# SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL) DU CŒUR D'HERAULT

~~~~~

### Relevé de décision du Comité syndical du Mardi 20 Mai 2014

L'an deux mil quatorze le vingt mai à dix huit heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie – ZAE la Garrigue – n°5 rue de la Lucques – 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 12 mai 2014.

| Etaient présents ou représentés :                         | Sonia ARRAZAT, Christian BILHAC, Marie-Christine BOUSQUET, Olivier BRUN (représenté par M. Daniel VIALA), Manuel DIAZ, Bernard FABREGUETTES, Jacky GALABRUN, Joëlle GOUDAL, Audrey GUERIN, Michel GUIBAL (représenté par M. Louis VILLARET), Pierre GUIRAUD, Jean-Claude LACROIX, Patrick LAMBOLEZ, Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Béatrice NEGRIER, Rémy PAILLES, Yolande PRULHIERE, Claude REVEL, Frédéric ROIG (représenté par M. Jacques RIGAUD), Valérie ROUVEIROL, Michel SAINT PIERRE, Philippe SALASC (représenté par Agnès CONSTANT), Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER (représenté par Mme Anne-Marie FABRE), Luc VIALA, Louis VILLARET |  |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Absents ou excusés :                                      | Claude CARCELLER, Alain CHALAGUIER, Roger FAGES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |  |
| Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 27 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |  |

#### DÉLIBÉRATION N°2014-21: ELECTION DU PRESIDENT DU SYDEL

Vu l'article L. 2122-7 du CGCT qui dispose que le maire «est élu» au scrutin secret et à la majorité absolue ; que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu, Vu l'article L5721-2 al 5 du CGCT qui prévoit que le Président du syndicat mixte est élu par le comité syndical ou, si les statuts le prévoient, par le bureau,

Vu l'article 6-4 des statuts du SYDEL qui prévoit que la durée des fonctions des membres du comité est liée aux fonctions qu'ils détiennent au sein de la collectivité ou de l'établissement public qu'ils représentent,

Vu l'article 7-5 des statuts du SYDEL qui prévoit que le Président est élu par le Comité Syndical jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux et que le Président est rééligible.

**Vu l'article 7-5** également qui dispose qu'à partir de l'installation du Comité Syndical et jusqu'à l'élection du Président par le Comité Syndical, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge,

La Présidence est assurée par Monsieur Manuel DIAZ, doyen d'âge, qui rappelle les règles d'élection du Président et organise le scrutin.

Monsieur Manuel DIAZ demande aux conseillers qui le souhaitent de faire connaître leur candidature.

M. Louis VILLARET est le seul candidat à la présidence du SYDEL.

Monsieur Manuel DIAZ fait ensuite procéder au vote.

Le vote étant clos, Monsieur Manuel DIAZ fait procéder au dépouillement, assisté de deux assesseurs, Madame Yolande PRULHIERE et Madame Sonia ARRAZAT.

Monsieur Louis VILLARET est élu président du Syndicat de développement local (SYDEL) du Cœur d'Hérault à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour Louis VILLARET et 2 votes blancs) et immédiatement installé dans ses fonctions.

#### DÉLIBÉRATION N°2014-22: ELECTION DES VICE PRESIDENTS DU SYDEL

Vu l'article L. 2122-7 du CGCT.

**Vu l'article 1 des statuts** qui prévoit que Le SYDEL est régi par les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, par les dispositions relatives aux syndicats mixtes fermés,

Vu l'article L 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés qui prévoit que ces derniers sont soumis aux dispositions des articles L5210-1 et suivants du CGCT,

**Vu l'article L5211-10 du CGCT alinéa 2** qui dispose que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

**Vu l'article 7.1 des statuts du Sydel** relatif à la composition du bureau qui dispose que le bureau est composé de 12 membres, dont : 1 Président, 4 Vice-présidents et 7 autres membres

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Claude LACROIX au titre de Premier viceprésident et demande aux délégués syndicaux qui le souhaitent de faire connaître leur candidature. Il n'y a pas d'autre candidat.

Le Président fait procéder au vote.

Le vote étant clos, le Président fait procéder au dépouillement, assisté de deux assesseurs, Madame Yolande PRULHIERE et Madame Sonia ARRAZAT.

Monsieur Jean-Louis LACROIX est élu premier vice-Président du Syndicat de développement local (SYDEL) du Cœur d'Hérault à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour et 2 votes blancs).

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Marie-Christine BOUSQUET au titre de deuxième viceprésidente et demande aux délégués syndicaux qui le souhaitent de faire connaître leur candidature. Il n'y a pas d'autre candidat.

Le Président fait procéder au vote.

Le vote étant clos, le Président fait procéder au dépouillement, assisté de deux assesseurs, Madame Yolande PRULHIERE et Madame Sonia ARRAZAT.

Madame Marie-Christine BOUSQUET est élue deuxième vice-Présidente du Syndicat de développement local (SYDEL) du Cœur d'Hérault à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour et 2 votes blancs).

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Béatrice NEGRIER au titre de troisième vice-président et demande aux délégués syndicaux qui le souhaitent de faire connaître leur candidature. Il n'y a pas d'autre candidat.

Le Président fait procéder au vote.

Le vote étant clos, le Président fait procéder au dépouillement, assisté de deux assesseurs, Madame Yolande PRULHIERE et Madame Sonia ARRAZAT.

Madame Béatrice NEGRIER est élue troisième vice-Présidente du Syndicat de développement local (SYDEL) du Cœur d'Hérault à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour et 1 vote blanc).

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Frédéric ROIG au titre de quatrième vice-président et demande aux délégués syndicaux qui le souhaitent de faire connaître leur candidature. Il n'y a pas d'autre candidat.

Le Président fait procéder au vote.

Le vote étant clos, le Président fait procéder au dépouillement, assisté de deux assesseurs, Madame Yolande PRULHIERE et Madame Sonia ARRAZAT.

Monsieur Frédéric ROIG est élu quatrième vice-Président du Syndicat de développement local (SYDEL) du Cœur d'Hérault à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour et 1 vote blanc).

#### DÉLIBÉRATION N°2014-23: ELECTION DES MEMBRES DU BREAU

Vu les statuts du Sydel et en particulier son article 7-1 et 7-4 qui disposent :

« 7.1 - Composition du bureau

Le bureau est composé de 12 membres, dont :

- 1 Président
- 4 Vice-présidents
- 7 autres membres

Les membres du bureau sont élus au sein du Comité Syndical.

L'élection est faite poste par poste.

Les vice-présidents sont élus par ordre, en cas de vacance d'un poste, le remplaçant prend le même ordre que le vice-président sortant.

Leur mandat prend fin en même temps que celui des membres du Comité Syndical.

Lorsque le bureau traite des affaires relatives à la compétence SCOT, les délégués des membres non compétents ne peuvent pas prendre part au débat et aux décisions.

Le bureau assure la gestion courante du Syndicat Mixte.

Il peut exercer une partie des attributions du Comité Syndical, sur délégation, à l'exception :

- du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- de l'adhésion du syndicat mixte à un établissement public ;
- des mesures de même nature que celles visées à l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- de la délégation du service public.

[...]

#### 7.4. - Renouvellement du Bureau

Le Bureau est renouvelé après chaque renouvellement général du comité syndical, qui intervient à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux.

A chaque vacance constatée en son sein, le bureau fait l'objet d'une réactualisation partielle, notamment en raison des d'échéances de renouvellement intervenant au sein des collectivités autres que les communes ou au sein les établissements consulaires adhérents indépendamment du calendrier municipal. Les membres sortants sont rééligibles. »

Conformément aux statuts du SYDEL, le Président propose d'élire 7 membres du bureau au sein du comité syndical, au scrutin secret à la majorité absolue

Monsieur le Président propose la candidature de M. Bernard FABREGUETTES au titre de membre du bureau et demande aux délégués syndicaux qui le souhaitent de faire connaître leur candidature. Il n'y a pas d'autre candidat.

Le Président fait procéder au vote.

Le vote étant clos, Le Président fait procéder au dépouillement, assisté de deux assesseurs, Madame Yolande PRULHIERE et Madame Sonia ARRAZAT.

### M Bernard FABREGUETTES est élu membre du Bureau du Syndicat de développement local (SYDEL) du Cœur d'Hérault à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour).

Monsieur le Président propose la candidature de M. Christian BILHAC au titre de membre du bureau et demande aux délégués syndicaux qui le souhaitent de faire connaître leur candidature. Il n'y a pas d'autre candidat. Le Président fait procéder au vote.

Le vote étant clos, Le Président fait procéder au dépouillement, assisté de deux assesseurs, Madame Yolande PRULHIERE et Madame Sonia ARRAZAT.

### M Christian BILHAC est élu membre du Bureau du Syndicat de développement local (SYDEL) du Cœur d'Hérault à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour).

Monsieur le Président propose la candidature de M. Claude REVEL au titre de membre du bureau et demande aux délégués syndicaux qui le souhaitent de faire connaître leur candidature. Il n'y a pas d'autre candidat. Le Président fait procéder au vote.

Le vote étant clos, Le Président fait procéder au dépouillement, assisté de deux assesseurs, Madame Yolande PRULHIERE et Madame Sonia ARRAZAT.

### M Claude REVEL est élu membre du Bureau du Syndicat de développement local (SYDEL) du Cœur d'Hérault à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour et 1 blanc).

Monsieur le Président propose la candidature de M. Jean TRINQUIER au titre de membre du bureau et demande aux délégués syndicaux qui le souhaitent de faire connaître leur candidature. Il n'y a pas d'autre candidat. Le Président fait procéder au vote.

Le vote étant clos, Le Président fait procéder au dépouillement, assisté de deux assesseurs, Madame Yolande PRULHIERE et Madame Sonia ARRAZAT.

M Jean TRINQUIER est élu membre du Bureau du Syndicat de développement local (SYDEL) du Cœur d'Hérault à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour).

Monsieur le Président propose la candidature de Mme Joëlle GOUDAL au titre de membre du bureau et demande aux délégués syndicaux qui le souhaitent de faire connaître leur candidature. Il n'y a pas d'autre candidat. Le Président fait procéder au vote.

Le vote étant clos, Le Président fait procéder au dépouillement, assisté de deux assesseurs, Madame Yolande PRULHIERE et Madame Sonia ARRAZAT.

Mme Joëlle GOUDAL est élue membre du Bureau du Syndicat de développement local (SYDEL) du Cœur d'Hérault à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour).

Monsieur le Président propose la candidature de M. Jean-François SOTO au titre de membre du bureau et demande aux délégués syndicaux qui le souhaitent de faire connaître leur candidature. Il n'y a pas d'autre candidat.

Le Président fait procéder au vote.

Le vote étant clos, Le Président fait procéder au dépouillement, assisté de deux assesseurs, Madame Yolande PRULHIERE et Madame Sonia ARRAZAT.

M. Jean-François SOTO est élu membre du Bureau du Syndicat de développement local (SYDEL) du Cœur d'Hérault à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour).

Monsieur le Président propose la candidature de M. Philippe SALASC au titre de membre du bureau et demande aux délégués syndicaux qui le souhaitent de faire connaître leur candidature. Il n'y a pas d'autre candidat. Le Président fait procéder au vote.

Le vote étant clos, Le Président fait procéder au dépouillement, assisté de deux assesseurs, Madame Yolande PRULHIERE et Madame Sonia ARRAZAT.

M. Philippe SALASC est élu membre du Bureau du Syndicat de développement local (SYDEL) du Cœur d'Hérault à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour).

#### **DÉLIBÉRATION N°2014-24: CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES**

Vu les statuts du SYDEL et notamment l'article 14,

**Vu le règlement intérieur** du SYDEL qui indique dans son article 6 que le comité syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

**Vu leur fonctionnement** actuel défini comme suit : « elles sont convoquées par le président du syndicat mixte, qui en est le président de droit.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché. Chaque délégué syndical titulaire ou suppléant peut demander à être membre d'une ou plusieurs commissions. Toutefois aucune commission ne peut être composée du tiers ou plus de ses membres par des délégués provenant d'un même membre constituant le SYDEL du Cœur d'Hérault.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au comité syndical, notamment celles qui émanent du Comité participatif. Chaque délégué a la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé par écrit (lettre, fax, mél...) le président deux jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du président ou du vice-président s'il est empêché. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque délégué à l'adresse de son domicile cinq jours avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles peuvent transmettre à l'administration des propositions de thèmes à étudier qui devront d'abord être validés en bureau.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Le vice-président de la commission transmet dans les dix jours maximum après chaque réunion le compte-rendu de leur réunion au siège administratif du syndicat mixte. »

Considérant que le fonctionnement ci-avant détaillé ne permet pas aux commissions de fonctionner en intégrant de manière régulière à leur fonctionnement des personnalités qui pourraient être associées en raison de leurs compétences particulières ou de leur représentativité,

Sur proposition du Président Le Comité Syndical Après en avoir délibéré, DECIDE, A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ De supprimer l'alinéa 2 et de remplacer l'alinéa 3 de l'article 6 du règlement intérieur par « Le Président du Sydel est membre de droit de chaque commission. Il est tenu informé de la date des réunions, de l'ordre du jour ainsi que des avis rendus en commission. Le président de chaque commission est désigné en conseil syndical sur proposition du Président. Il est compétent pour convoquer les membres de sa commission, en fixer l'ordre du jour et organiser les débats. Il transmet les avis de la commission au Président qui en informe le conseil».
- ✓ De compléter l'alinéa premier de l'article 7 du règlement intérieur en faisant suivre « Chaque délégué titulaire ou suppléant peut demander à être membre d'une ou plusieurs commissions » par « Les personnes dont la compétence particulière ou la représentativité sont reconnues peuvent demander à être membre d'une commission en adressant leur candidature au Président du SYDEL qui arrête et modifie la liste des membres de chaque commission. Chaque membre de commission est éligible à la présidence de la commission dans laquelle il siège. »
- ✓ De créer les commissions thématiques suivantes :
  - 1. Commission TOURISME
  - 2. Commission CULTURE ET PATRIMOINE
  - 3. Commission ECONOMIE et EMPLOI
  - 4. Commission REFLEXION EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE
  - 5. Commission FINANCES
  - 6. Commission AMENAGEMENT DURABLE DE L'ESPACE
  - 7. Commission SANTE
  - 8. Commission AGRICULTURE
- ✓ D'élire les présidents des commissions thématiques suivants sur proposition du Président :
  - M. Claude CARCELLER pour la présidence de la commission TOURISME
  - M. Denis MALLET pour la présidence de la commission CULTURE ET PATRIMOINE
  - M. Frédéric ROIG pour la présidence de la commission ECONOMIE ET EMPLOI
  - M. Jean-Claude LACROIX pour la présidence de la commission REFLEXION EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE
  - M. Olivier BRUN pour la présidence de la commission FINANCES
  - M. Manuel DIAZ pour la présidence de la commission AMENAGEMENT DURABLE DE L'ESPACE
  - M. Guy LASSALVY pour la présidence de la commission SANTE
  - M. Jean-Noël MALAN pour la présidence de la commission AGRICULTURE

# <u>DÉLIBÉRATION N°2014-25</u>: CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE SCOT (CAO SCOT)

**Vu l'article 22 du Code des Marchés** Publics qui prévoit que pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux [...] sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. [...] Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants : *I.-[...]* 3° *Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;* 

[...]5° Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat :

[...]II. - Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Cette règle ne s'applique pas aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes dont l'organe délibérant comporte moins de cinq membres.

IV. - Ont voix délibérative les membres mentionnés au l. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

V. - La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

#### Vu les statuts du Sydel,

Vu que seules les Communautés de communes du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault ont transféré au Sydel la compétence Scot,

Vu que les actions relatives au SCOT sont financées par un budget annexe Scot, auquel contribuent de manière spécifique les communautés de communes adhérentes,

**Vu que le SYDEL** dispose dès lors d'une CAO SYDEL compétente pour les procédures de marché financées par le budget général et d'une CAO Scot compétente pour les procédures de marché financées par le budget annexe,

Le SYDEL doit désigner les membres de ces deux CAO,

**Vu** que Monsieur le Président propose une liste de 10 noms pour la CAO et une liste de 10 noms pour la CAO SCOT

Considérant que les autres listes sont invitées à se faire connaître,

Considérant qu'aucune autre proposition n'est faite

Le Comité Syndical Après en avoir délibéré, DECIDE.

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ De procéder à l'élection à main levée et non au scrutin secret de la commission d'appel d'offres du SYDEL
- ✓ D'élire la CAO du SYDEL dont les membres sont :

Le Président Louis VILLARET étant membre de droit

#### Titulaires:

Jean-François SOTO Patrick LAMBOLEZ Valérie ROUVEIROL Jean-Claude LACROIX Olivier BRUN

#### Suppléants:

Philippe SALASC Claude REVEL Jean-Noël MALAN Jacky GALABRUN Audrey GUERIN

✔ D'élire à la CAO « SCOT » (commission d'appel d'offre spécifique au budget annexe SCOT compétente pour les procédures de marchés dont le financement est assuré par le budget annexe SCOT de l'établissement) les membres suivants :

Le Président Louis VILLARET étant membre de droit

#### Titulaires:

Philippe SALASC Jean-François SOTO Jean-Claude LACROIX Bernard FABREGUETTES Claude REVEL

Suppléants:

Patrick LAMBOLEZ Denis MALLET Jacky GALABRUN Olivier BRUN Claude CARCELLER

# <u>DÉLIBÉRATION N°2014-26</u>: DESIGNATION DU COLLEGE PUBLIC ET PRESIDENCE DU GAL « CONVIVENCIA » PROGRAMME LEADER

**Vu la convention N°090416** relative à la mise en œuvre de l'axe IV (Leader) du Programme de Développement Rural Hexagonal qui exige que le Président du GAL (Groupe d'Action Local LEADER) soit une personne de la structure porteuse déléguée par l'assemblée délibérante,

Vu les statuts du SYDEL.

**Vu la délibération n°2009-039** du comité syndical du 26/11/2009 portant engagement pour la mise en œuvre du programme LEADER Cœur d'Hérault Convivencia

**Vu l'article 2 du règlement intérieur** du Comité de programmation du GAL fixant sa composition à 29 membres titulaires délibératifs, dont douze membres appartenant au collège public et 17 au collège privé, et de 29 membres suppléants.

**Vu l'article 3 du règlement intérieur** du Comité de programmation du GAL fixant ses modalités de fonctionnement, il est dit que le Comité de programmation délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté : 50% des membres du Comité de programmation ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance, et 50% au moins des membres présents lors de la séance du Comité de Programmation appartiennent au collège privé.

Le Comité Syndical Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

✓ **De désigner douze membres titulaires et douze membres suppléants** pour le Collège public du Comité de programmation LEADER

| Membres comité de programmation LEADER |                    |  |  |
|----------------------------------------|--------------------|--|--|
| Titulaires                             | Suppléants         |  |  |
| Oliver BRUN                            | Jean COSTES        |  |  |
| Bernard FABREGUETTES                   | Eric VIDAL         |  |  |
| Audrey GUERIN                          | Berthe BARRE       |  |  |
| Claude REVEL                           | Daniel VIALA       |  |  |
| Joëlle GOUDAL                          | Bernard GOUJON     |  |  |
| Jean-Noël MALAN                        | Gaëlle LEVEQUE     |  |  |
| Valérie ROUVEIROL                      | Anne-Marie FABRE   |  |  |
| Claude CARCELLER                       | Grégory BRO        |  |  |
| Béatrice NEGRIER                       | Gérard CABELLO     |  |  |
| Louis VILLARET                         | Jean-Claude CROS   |  |  |
| Jean-François SOTO                     | Florence QUINONERO |  |  |
| Frédéric ROIG                          | Jacques RIGAUD     |  |  |

- ✓ De rappeler le rôle du comité de programmation en tant qu'organe décisionnel qui :
  - Examine la concordance des projets avec les objectifs fixés par le GAL « Convivencia » pour le programme LEADER 2007-2013

- Décide de programmer (ou non) les dossiers déposés par les porteurs de projet au GAL via des critères de sélection
- Propose des modifications de la maquette financière ou du plan de développement
- Suit la mise en oeuvre des projets via des critères d'évaluation
- Veille à la réalisation des objectifs fixés pour chaque dispositif
- ✓ De désigner Madame Béatrice NEGRIER aux fonctions de Présidente du GAL
- ✓ **De rappeler** qu'aux termes de l'article 4.1 de la convention 090416 relative à la mise en œuvre de l'axe IV (Leader) du Programme de Développement Rural Hexagonal, le Président du GAL :
  - notifie au maître d'ouvrage la décision prise par le comité de programmation,
  - co-signe la convention attributive d'aide avec le maître d'ouvrage au plus tard 1 mois après réception de cette convention éditée par le service référent. L'autorité de gestion, ou son délégataire, signera en dernier,
  - co-signe les éventuelles décisions de déchéance de droit partielle ou totale avec l'autorité de gestion ou son délégataire en cas d'anomalie confirmée suite à un contrôle sur place ayant une incidence financière. Toutefois lorsqu'elles concernent des dossiers mis en œuvre par la structure porteuse du GAL elle-même, ces décisions sont unilatérales.
  - est responsable de la bonne mise en œuvre des décisions du comité de programmation relatives aux opérations aidées, en conformité avec le plan de développement du GAL décrit aux annexes 2, 4, 5 et 6,
  - s'engage à utiliser les modèles de documents établis par l'autorité de gestion et adaptés le cas échéant par l'autorité de gestion avec le GAL,
  - s'engage à respecter les obligations communautaires, notamment en termes de publicité.

## <u>DÉLIBÉRATION N°2014-27</u>: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYDEL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

#### Le Président expose ce qui suit

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit que le vote a lieu [...] au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. [...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

#### Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical Après en avoir délibéré, DÉCIDE A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ **De désigner** Monsieur Olivier BRUN comme représentant du SYDEL au conseil d'administration de la Maison de l'emploi
- ✓ De désigner Monsieur Claude CARCELLER comme représentant du SYDEL au CLLAJ du Pays Cœur d'Hérault
- ✓ **De désigner** Madame Marie-Christine BOUSQUET comme représentante du SYDEL à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Fleuve Hérault

# <u>DÉLIBÉRATION N°2014-28</u>: POLITIQUE PARTENARIALE MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS CŒUR D'HERAULT « HORIZON 2025 » SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT

Conformément aux principes retenus dans la **Charte de développement du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025** qui propose un projet de territoire commun à tous les acteurs du territoire, le SYDEL travaille avec ses principaux partenaires à la rédaction de conventions bilatérales permettant de préciser concrètement les rôles et responsabilités de chacune des parties pour la mise en œuvre de la Charte.

Ces nouvelles conventions sont la traduction renforcée et hiérarchisée des engagements contenus dans la Charte. Elles ont pour principal objet de définir un cadre de collaboration pérenne, de préciser les principaux

domaines de collaboration et d'entraide et de favoriser la mise en œuvre concertée des actions de chacun des partenaires.

Ces conventions sont signées pour 3 ans, même si elles ont vocation à s'inscrire dans une durée plus importante. Ces conventions pourront être déclinées en conventions d'objectifs particulières précisant les contributions techniques et financières de chacune des parties.

La convention soumise ce jour au Comité syndical concerne la Chambre d'agriculture de l'Hérault. Elle est la première convention cadre proposée pour la mise en œuvre de la Charte de développement.

Dans ce cadre, la Chambre d'agriculture de l'Hérault et la Syndicat mixte de gestion du Pays Coeur d'Hérault conviennent de conjuguer leurs efforts afin de promouvoir une agriculture durable respectueuse de l'environnement et des paysages conformément aux missions qui leur sont dévolues. Les deux structures s'engagent à partager leurs connaissances et à s'entraider dans la mise en œuvre de leurs missions et compétences respectives.

L'objet de la convention cadre est de :

- **définir un cadre de collaboration** pérenne entre les deux structures;
- Préciser les principaux domaines de collaboration et d'entraide
- Favoriser la mise en œuvre concertée des missions de la Chambre d'agriculture et des orientations de la Charte de Pays.

Ce partenariat repose sur les orientations établies dans la Charte de développement 2014-2025 du Pays Cœur d'Hérault sur le Défi dédié à l'agriculture à savoir : Objectif 4.1 Inscrire l'agriculture dans un projet territorial global / Objectif 4.2 L'agriculture, clé de voute de l'attractivité paysagère du Cœur d'Hérault / Objectif 4.3 Définir et mettre en œuvre une stratégie pour la diversification agricole et augmenter la valeur ajoutée économique / Objectif 4.4 Prendre en compte l'environnement, résolument

**Cinq thématiques de partenariat** relevant des missions de la Chambre d'agriculture de l'Hérault sont en outre privilégiées :

- planification territoriale,
- appui et valorisation des produits de l'agriculture locale,
- diversification agricole,
- agritourisme et oenotourisme,
- amélioration de la connaissance et évaluation.

Considérant le bien fondé de la démarche sur le fond comme sur la forme.

Le Comité Syndical Après en avoir délibéré, DÉCIDE A l'unanimité des suffrages exprimés,

✓ **D'autoriser** le Président à signer le projet de convention cadre élaborée entre le Pays et la Chambre d'agriculture de l'Hérault annexé à la délibération, ainsi que les éventuels avenants y afférant notamment celui concernant le programme d'action 2014.

#### DÉLIBÉRATION N°2014-29: ADHESION AU CONTRAT DE DESTINATION HERAULT LE LANGUEDOC

La stratégie « Destination France 2010-2020 » souligne la nécessité, dans un contexte concurrentiel intensif et un environnement économique complexe, de **consolider les destinations existantes et d'en faire émerger de nouvelles, structurées, et à visibilité internationale.** 

C'est dans cette perspective que les Contrats de Destination sont mis en place par l'Etat. Ils constituent une réponse concrète à la nécessité d'agir ensemble pour atteindre un même objectif de développement, autour d'une stratégie partagée et coordonnée et d'un plan d'action mutualisé réunissant les acteurs clés d'une destination.

Le Conseil Général de l'Hérault, avec l'appui de « Hérault Tourisme », souhaite inscrire le territoire dans cette mouvance et déposer prochainement un contrat de destination intitulé « Hérault le Languedoc ».

#### Descriptif du contrat :

Tout l'enjeu du Contrat est de passer d'un tourisme majoritairement littoral dans l'Hérault à un tourisme plus durable en Languedoc, donc plus riche en thématiques, mieux réparti sur le territoire et sur l'année, et plus

exigeant en termes de qualité de l'accueil. Cette exigence de durabilité doit se manifester à terme par une mutation progressive du mode de développement touristique, incarnée notamment par des engagements thématiques nous positionnant dans le jeu concurrentiel.

Cinq thématiques sont susceptibles de concrétiser cette mutation :

- Les trois priorités référentielles du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2012/2017, fruit déjà de nombreuses études sectorielles et d'une large concertation :
  - 1. L'oenotourisme
  - 2. Les loisirs de nature et le nautisme
  - 3. Les Grands Sites et sites majeurs
- et deux thématiques transversales complémentaires, venant sceller le positionnement global de la destination :
  - 4. Excellence de l'accueil
  - 5. Tourisme culturel et spectacle vivant

Ces thématiques sont tout à fait conformes avec la Charte de Développement Durable du Pays Cœur d'Hérault récemment signée.

Le Comité Syndical Après en avoir délibéré, DECIDE A l'unanimité des suffrages exprimés,

✓ D'adhérer au contrat de destination Hérault Le Languedoc

#### DÉLIBÉRATION N°2014-30: CONVENTION DE PARTENARIAT 1º ACCUEIL

L'association AGIRabcd, réalise des 1ers accueils pour les porteurs de projets de création d'entreprises. Un diagnostic permet de valider la pertinence de l'idée et du couple homme/projet mais aussi de dispenser les premiers conseils méthodologiques des préconisations notamment en terme de formation ou encore une évaluation des points forts et points faibles du projet.

L'association AGIR formalise son partenariat dans le cadre d'une convention qu'elle signe avec l'ensemble de ses partenaires. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction.

La coopération se concrétise par une adhésion en qualité de membre associé, moyennant une cotisation annuelle de 2500€.

Il est proposé de modifier dans le paragraphe « durée de la convention » la notion de tacite reconduction, soit : La convention prend effet à partir de la date de signature pour une durée d'1 an.

Le Comité Syndical Après en avoir délibéré, DECIDE A l'unanimité des suffrages exprimés,

- √ d'approuver le projet de protocole d'accord 1<sup>er</sup> accueil ci-annexé
- √ d'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

## <u>DÉLIBÉRATION N°2014-31</u>: TARIFS DES SERVICES DE LA MAISON DE L'ECONOMIE DU PAYS CŒUR D'HERAULT

Il est proposé de modifier les tarifs du centre d'affaires de l'Agence de Développement économique sur les points suivants :

- 1 Mise à disposition des Bureaux :
  - Pour les usagers partenaires
  - Bureau 2 200€/mois
- 2 Impression photocopie N&B convention pépinières:
  - 0.10cts l'unité
  - 0.20cts pour copies couleur
- 3- Saisie et Reliures membres pépinière
  - remise de 50% sur tarifs tout public

Le Comité Syndical Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ De voter les tarifs ci-annexés,
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire et notamment les conventions correspondantes.

#### DÉLIBÉRATION N° 2014-32: RAPPORT D'ACTIVITES 2013

Monsieur le Président du Pays Coeur d'Hérault présente le rapport d'activités 2013.

Le rapport d'activités de l'année 2013 est présenté par « Défi » correspondant aux nouvelles orientations de la Charte du Pays 2014-2025 :

- 1. Gouvernance et pilotage du Projet de territoire
- 2. Les outils du Pays
  - Défi n°1: Une terre d'accueil et de rencontre
- 3. Développement culturel et patrimonial
- 4. Destination touristique « Cœur d'Hérault »
  - Défi n°2 : Les jeunes comme priorité, le lien intergénérationnel à développer
- 5. Contrat Local de Santé (CLS)
  - Défi n°3 L'économie et l'emploi
- 6. Agence de développement économique du Cœur d'Hérault
- 7. Pépinière d'entreprises multipolaire
  - Défi n°4 L'agriculture
- 8. Projet « alimentaire » et prospective agricole
  - Défi n°5 L'exigence environnementale
- 9. Efficacité énergétique et développement durable
  - Défi n°6 L'Urbanisme, le logement et la mobilité
- 10. Schéma de cohérence territoriial
- 11. Etude mobilité

Le Comité Syndical Après en avoir délibéré, DÉCIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

✓ De prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2013 du Pays Cœur tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme, Clermont l'Hérault, le 27 Mai 2014

Le Président du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault